

Carcassonne, le 17 mars 2015

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré

s/c de Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Aude
éducation
nationale

Division des personnels

56 avenue du Docteur Henri Goût
11 816 Carcassonne
cedex 9

Affaire suivie par
Mme Corinne DRAPPIER

téléphone
04.68.11.57.78
diper11@ac-montpellier.fr

Mme Maguelonne COSTECEQUE
04.68.11.57.84

Réf :15/CM/AV/135

Objet : Bonification au titre du handicap dans le cadre du mouvement départemental 2015.

Ref : - Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- Note de service n°2014-144 du 6/11/2014 parue au BOEN N°42 du 13/11/2014

PJ : Annexe bonification handicap (3 pages).

Les enseignants qui participent au mouvement départemental 2015 peuvent bénéficier d'une priorité de mutation au titre du handicap. Cette procédure concerne « les personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade ».

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 précitée concernent:

- Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3^e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Une majoration de 800 points peut être accordée sous réserve d'examen par le médecin de prévention de **l'adéquation entre la demande et l'amélioration des conditions de vie professionnelle de la personne**. La directrice académique attribue la bonification sur un poste qui sera en adéquation avec les préconisations du médecin de prévention, après la réunion d'un groupe de travail issu des instances paritaires du département. Il ne s'agit donc pas systématiquement du premier vœu.

Aussi, il vous sera demandé d'effectuer 10 vœux au minimum lors de la saisie sur SIAM.

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que cette démarche auprès du médecin de prévention doit être effectuée **dans tous les cas**, même si un dossier a été constitué lors des permutations informatisées (changement de département), ou les années précédentes.

La demande doit être faite au plus tard le **30 avril 2015** à l'aide de l'annexe jointe « **bonification handicap** » comportant 3 pages.

Pour le recteur, et par délégation,
la directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Aude,



Claudie FRANÇOIS GALLIN

ANNEXE BONIFICATION HANDICAP

DEMANDE de PRIORITE MEDICALE au titre du handicap

Dossier de demande à remettre au médecin de prévention **avant le 30 avril 2015**

Docteur Nicole Dejong
DSDEN des Pyrénées –Orientales 45, avenue Jean GIRAUDOUX
B.P. 71080 - 66103 PERPIGNAN Cedex

nicole.dejong@ac-montpellier.fr

Pièces à joindre au dossier remis au médecin de prévention :

- **Une lettre indiquant :**
 - Votre identité, adresse personnelle, date de naissance, grade, discipline et établissement d'affectation ou académie d'origine si vous êtes nouvellement nommé dans notre académie à l'issue des opérations du mouvement inter académique.
 - Les motifs de la nécessité médicale d'une mutation au regard de votre pathologie (ou de celle de votre conjoint ou enfant).
- **Une copie du document officiel attestant de la reconnaissance du handicap : RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé).**
 - **Pour les enfants handicapés**, vous devrez produire la notification de la décision de la CDAPH d'attribution de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé précisant le taux d'incapacité de celui-ci.
 - **Pour les enfants non handicapés** mais atteints d'une pathologie grave nécessitant des soins et un suivi spécifique en milieu hospitalier spécialisé, la priorité pourra être accordée en cas de nécessité absolue de se rapprocher de l'établissement hospitalier assurant la prise en charge de l'enfant (joindre les bulletins d'hospitalisation et les certificats médicaux).
- **Votre dossier médical complet comprenant :**
 - La photocopie des pièces médicales relatives au handicap limitant vos capacités physiques ou mentales (compte-rendu radiologiques, opératoires, bilans biologiques ou autres.)
 - Un certificat médical circonstancié faisant apparaître la pathologie, le suivi et permettant d'apprécier, si nécessaire, les traitements, les soins, l'invalidation constatée ainsi que son évolution ou ses séquelles définitives.
 - Si votre demande de RQTH est en cours, la copie du dossier médical adressée à la MDPH en sus de la preuve du dépôt de la demande.

L'étude des demandes se fait sur dossier sauf cas particuliers appréciés par le médecin de prévention.

L'avis médical est transmis par le médecin à l'administration seule compétente pour bonifier les barèmes.

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières

- Hospitalisations itératives ou programmées
- Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non
- Autres prises en charges paramédicales régulières
- Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le

Signature et cachet du médecin